



Formation générale des adultes de la Rivéraine

Dans les centres de formation des adultes de la FGA, chaque élève doit adopter des attitudes et des comportements conformes à la réglementation.



CODE DE VIE 2024 - 2025

Centre
de services scolaire
de la Rivéraine

Québec 

01

HORAIRE, ABSENCES ET RETARDS

Afin de créer un climat propice à l'apprentissage, nous vous demandons de respecter les temps de cours, de pause et les horaires de repas.

Seules les personnes inscrites peuvent être présentes dans le centre et sur le terrain de l'école, **selon l'horaire qu'il a choisi**. Si l'élève n'est pas attendu en classe ou en salle d'examen, il doit quitter le centre.

VOTRE PRÉSENCE EST IMPORTANTE!

Si l'élève n'est pas en classe selon l'horaire qu'il a choisi :

- En cas d'absences ou de retards répétés, une procédure prévoyant des rencontres avec les enseignants, des professionnels et la direction est en place.
- Des avertissements seront remis au besoin, ceux-ci pouvant mener à l'arrêt temporaire de la fréquentation.

L'élève doit justifier toute absence en communiquant par TEAMS avec vos enseignants et le responsable des absences (pour le centre Nicolet) ou encore en communiquant avec le secrétariat de son centre.

Après 5 jours consécutifs d'absence, à son retour au centre, l'élève doit communiquer avec le secrétariat pour réactiver son dossier. Il doit également rencontrer la personne responsable du suivi des élèves.



À noter que les parents d'élèves mineurs seront informés des absences et retards de leur enfant.

02

LE RESPECT

Une valeur importante dans les centres de la FGA

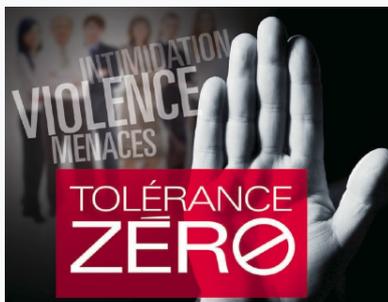
Dans les salles de classe, les consignes de l'enseignant doivent être respectées. En tout temps, un langage respectueux doit être utilisé.

À la FGA, on agit face à l'intimidation (incluant la cyberintimidation), la violence physique, verbale et psychologique.

Toute personne doit signaler une situation inappropriée à la direction, à votre enseignant ou à un autre membre du personnel.

La captation d'images ou de la voix d'élèves ou d'employés du centre de services scolaire de la Riveraine est interdite ainsi que leur utilisation sur les sites sociaux.

Dans l'une ou l'autre de ces situations, une intervention aura lieu et des mesures seront appliquées.



03

BOISSON ET DROGUE

Strictement défendues

La consommation, la possession d'alcool ou de drogue ou la possession de matériel servant à la consommation de drogue sont strictement défendues dans les centres et sur les terrains. Être sous l'influence de ces substances est également interdit.

La fouille des effets personnels, des casiers et la saisie d'articles interdits peut être faite sur la base d'un doute raisonnable. Les saisies peuvent entraîner une intervention policière.

04

LOI ANTI-TABAC

Il est **strictement interdit** de fumer ou de vapoter à l'intérieur des centres d'éducation des adultes de même que sur leur terrain.

Ce règlement s'applique également si vous êtes dans votre véhicule sur le terrain du centre. Pour les contrevenants, des amendes allant de 100 \$ à 700 \$ sont prévues dans la loi.



05

OBJETS INTERDITS

Armes : Il est interdit d'apporter toute arme ou imitation d'arme à l'intérieur ou sur les terrains de l'école.

L'élève ayant en sa possession une arme sera conduit à la direction et signalé aux autorités policières, conformément à la *Loi Anastasia*. L'arme sera confisquée et devra être récupérée par le parent d'un élève mineur.



06

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

À la Formation générale des adultes, nous avons à cœur l'environnement. Aussi, nous invitons chaque élève à participer à la préservation de la propreté intérieure et extérieure du centre.



07

TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE PERSONNELLE

La liberté d'expression et les droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques et des mesures de sécurité.

Ainsi, considérant la mission de l'école, les vêtements et accessoires prônant la violence, l'intimidation, le racisme, le sexisme ou affichant des symboles de substances illicites ou d'alcool sont interdits.

Aussi, pour des raisons de décence, autant **pour les garçons que pour les filles** :

- La taille, le ventre et les sous-vêtements ne doivent pas être apparents.
- Tout vêtement doit couvrir au moins jusqu'à la mi-cuisse.
- Les filets et vêtements qui laissent entrevoir la peau ou les sous-vêtements, de même que les décolletés prononcés, sont interdits.

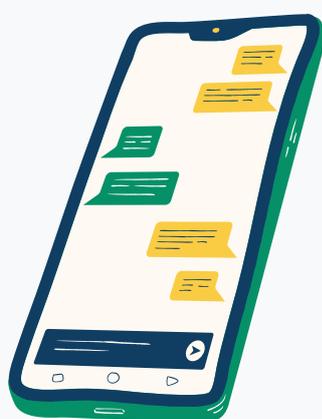
De plus, l'élève se doit d'adopter des attitudes et comportements conformes aux mesures élémentaires d'hygiène personnelle et publique.



08

URGENCE

Pour toute urgence, vous pouvez donner le numéro du secrétariat de votre centre afin que vous puissiez être joint en tout temps.



09

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils électroniques personnels est réservée **seulement** aux pauses et au dîner.

En classe, l'appareil doit être rangé en tout temps.

Des interventions en ce sens seront faites par l'ensemble du personnel scolaire. Le non-respect de cette règle pourrait mener à un arrêt temporaire de fréquentation.

10

CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Afin de vous assurer de la réception des relevés de notes émis périodiquement par le MEES, vous devez signaler tout changement au secrétariat de votre centre.



11

MATÉRIEL

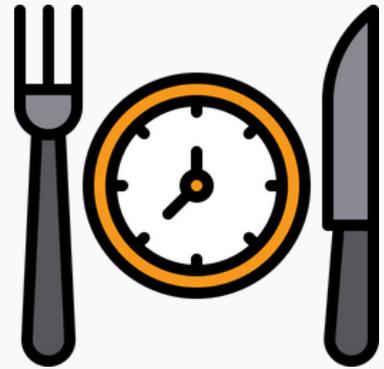
Le vol de matériel ou le bris intentionnel dans le centre entraîne une suspension immédiate.

12

NOURRITURE ET BREUVAGES

Dans les centres, des espaces sont aménagés pour vous permettre de manger sur place lors des pauses et des dîners.

Si vous désirez apporter un breuvage en classe, il doit être dans un contenant hermétique lorsque vous utilisez du matériel informatique.



13

RESPECT DU CODE DE VIE

Le non-respect du code de vie peut entraîner un arrêt de fréquentation.



Respect